



## DEUX INFORMATIONS IMPORTANTES...

### \* Recyclage des pneus usagés \*

Comme vous le savez certainement, votre municipalité met un **espace à votre disposition** pour y apporter vos pneus hors d'usage. Cet enclos se situe à côté du garage municipal de l'ancienne municipalité de Gayhurst, face au 130, Rang 1 Sud. Il est important de se rappeler que **certaines normes doivent être respectées**:

- 1) Les pneus proviennent des véhicules routiers suivants: automobile, camion, autobus, motocyclette, véhicule de loisirs, tracteur à gazon, surfaceuse, chariot élévateur, machinerie lourde, machinerie agricole, voiturette de golf, roulotte, tente-roulotte, remorque, semi-remorque, essieux amovibles... **MAIS**
- 2) Le diamètre de jante de ces pneus ne peut pas dépasser 24,5 pouces (62,23 cm) et le diamètre hors tout c'est-à-dire global du pneu ne peut pas dépasser 48,4 pouces (123,19 cm) **ET**
- 3) Ces pneus doivent être déjantés et propres...

### S.V.P. Respectons les normes

Il y a quelques semaines, Recyc-Québec a enlevé, sans frais, plusieurs centaines de pneus usagés conformes de notre dépôt... malheureusement, une centaine de pneus non-conformes (surdimensionnés de tracteur, non déjantés, trop sales...) doit être dirigée vers des firmes spécialisées à nos frais...



Cette facture de "nettoyage" s'élèvera à environ 1 300.00\$... **respectons les normes établies...**

Autre importante information au verso...

... les bacs noirs... les bacs bleus... **NOS** POUBELLES...

Depuis un an, nous utilisons les bacs noirs (360 litres) pour nos déchets et depuis six mois environ nous sommes de plein pied dans l'ère du recyclage avec l'utilisation des bacs bleus... Et nous ne pouvons que nous en réjouir...

Chaque résidence a été pourvue d'un bac noir et d'un bac bleu. Tel fut le cas, également pour les différents commerces et industries à certaines exceptions près (utilisation de containers). Les chalets ont également été équipés d'un certain nombre de bacs de chaque couleur suivant leurs besoin et localisation.

**Ces bacs sont votre propriété** individuelle ou collective (chalets).

\$\$\$ Et... quand est-il des coûts de démarrage ???

Il n'y aura pas de charge spécifique pour ces bacs, les coûts étant absorbés par le budget général de notre Municipalité

Les bacs supplémentaires ont été facturés directement aux requérants selon une tarification établie par le Conseil Municipal suivant le nombre de bacs requis et le taux de taxation des requérants:

<u>Type de Taxation</u>	<u>1<sup>er</sup> bac*</u>	<u>2<sup>ième</sup> bac*</u>	<u>3<sup>ième</sup> bac*</u>	<u>bacs supp*</u>
Résidence	---	120 \$	120 \$	120 \$
Commerce type 1	---	80 \$	120 \$	120 \$
Commerce type 2	---	80 \$	80 \$	120 \$

(\*) bac noir ou bleu

Si vous désirez une information additionnelle ou si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à contacter le bureau municipal.

Merci de votre habituelle collaboration.

Félix Destrijker, maire  
Municipalité de St-Ludger.

21 octobre 2003